

Séance ordinaire du 04 février 2025 Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°04022025D03

Objet : Institutions et vie politique - Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu

Date de la convocation et de l'affichage : 29 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 26

Pour: 26 Contre: 0 Abstentions: 0

Le 4 février 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X	representes	CACUSCS	cas concant
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER		X		Jean-Jacques BAZIN
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	Х			
Evelyne FOURNIER	Х			
Patrick CHAPUIS	Х			
Daniel GALLET			Х	
Gilbert LOYET			Χ	
Annie BERARD	Х			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	Х			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD		X		Jacques VELTRI
Régine DUCRET	Х			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	Х			
Sarah HENICKE			Х	
Jean-Luc PLAGNOL	Х			

Accusé de réception en préfecture 073-200083681-20250204-D04022025D03-DE Date de réception préfecture : 07/02/2025

Délibération du conseil municipal du 04 février 2025 n°04022025D03

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR	Х			
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Yves GOAËR

Rapporteur: Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1^{er} juin 2023, toute collectivité territoriale, tout groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 13 juin 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service, qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10€ par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul, subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Vu la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu, signée avec le Cdg73;

Accusé de réception en préfecture 073-200083681-20250204-D04022025D03-DE Date de réception préfecture : 07/02/2025

Délibération du conseil municipal du 04 février 2025 n°04022025D03

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant susvisé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le Cdg73, l'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 4 FEVRIER 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire, Franck VILLAND

Le secrétaire de séance, Yves GOAËR

> Accusé de réception en préfecture 073-200083681-20250204-D04022025D03-DE Date de réception préfecture : 07/02/2025